



AGS licenciement économique sans depot de bilan

Par **Jnunez**, le **26/10/2020** à **14:40**

Bonjour,

La société dont je suis salarié et co-fondateur va se faire racheter suite à des difficultés financières.

Ca fait plusieurs mois que les cofondateur salarié ne se paye plus de salaires mais les autres employés n'ont pas de retard de paiement.

Les employés non actionnaire vont être gardé par l'acheteur pour les autres si le nouvel employeur opte pour un licenciement économique est il possible d'avoir recours à l'AGS ?

D'autre pars lors d'un dépôt de bilan et d'une liquidation est ce que les salariés cofondateurs bénéficient des mêmes droit/aides que les autres ?

Merci pour votre lecture,
Bonne journée

Par **morobar**, le **27/10/2020** à **10:29**

Bonjour,

[quote]

Les employés non actionnaire vont être gardé par l'acheteur

[/quote]

Le nouvel employeur n'a pas le choix de trier, mais doit poursuivre la totalité des contrats de travail; Code du travail l1224-1 et suivants

[quote]

est ce que les salariés cofondateurs bénéficient des mêmes droit/aides que les autres ?

[/quote]

S'ils sont minoritaires uniquement.

Par **Jnunez**, le **27/10/2020** à **16:29**

Très claire et rapide, merci beaucoup pour votre réponse !